

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 52 (1972)
Heft: 1: L'environnement

Artikel: L'environnement : la lutte contre la pollution, l'aménagement du territoire et le développement économique régional
Autor: Monod, Jérôme
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886702>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Environnement

Jérôme MONOD



(Photo du Ministère de l'Agriculture.)

La lutte contre la pollution, l'aménagement du territoire
et le développement économique régional

L'amélioration du cadre et des conditions de vie a toujours été au cœur de la politique du développement économique régional menée par l'aménagement du territoire. En effet, le développement économique est étroitement lié à la lutte contre les nuisances, à la protection des sites, à l'amélioration du cadre et des conditions de vie, tous éléments qui, à long terme, sont une des conditions indispensables d'un développement équilibré et raisonnable des activités.

Désormais, aux côtés d'objectifs purement quantitatifs, tels que l'augmentation de la production nationale, des objectifs qualitatifs sont actuellement visés : la politique de l'environnement s'intègre à la politique économique, sociale et culturelle, et

s'inscrit naturellement dans les préoccupations de l'aménagement du territoire.

Dès 1964, les pouvoirs publics avaient pris des mesures d'ensemble ; une politique de l'eau était mise en place et un ensemble de textes

venait réglementer la lutte contre la pollution de l'air. Depuis 1960, 6 parcs nationaux et 18 parcs régionaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. Mais afin de rechercher une maîtrise plus complète de l'environnement et d'éviter que se posent dans l'avenir des problèmes de reconquête de celui-ci dans des termes aussi graves que ceux que connaissent actuellement les États-Unis, le Gouvernement français a fait depuis 1970 d'importants efforts, apporté des crédits, et mis en œuvre une politique générale de l'environnement. Une série d'actions précises ont été lancées, particulièrement dans le domaine de la lutte contre les nuisances industrielles. C'est également dans une adéquation meilleure des services urbains dans nos grandes agglomérations aux besoins de l'homme que se manifestent les efforts des pouvoirs publics : c'est admettre par exemple qu'une politique de la construction ne soit pas seulement conçue en terme de rentabilité — et les décisions prises récemment par le ministère de l'Équipement en ce qui concerne les villes moyennes sont un exemple significatif à cet égard —, c'est admettre une politique de communications et une politique de répartition des activités, qui tentent d'abolir les migrations quotidiennes entre les lieux de travail et lieux d'habitat, auxquelles nous accoutumons trop souvent les grandes agglomérations.

En aucune manière la recherche de tels objectifs et la réalisation de tels programmes ne sont contradictoires avec le développement industriel et économique du pays. Ils lui sont nécessaires et, en dernier lieu, en demeurent un élément indispensable.

Certes, la lutte contre les nuisances entraîne pour l'entreprise des charges parfois lourdes ; mais il serait erroné de les considérer comme improductives ; combien coûterait par exemple une lutte curative par rapport à une lutte préventive ? La lutte contre la pollution des eaux par les industriels nécessite par an et pendant la durée du VI^e plan moins de deux pour mille de la formation brute du capital fixe de l'ensemble des industries. Si nous ne développons pas aujourd'hui en France des techniques de production non polluantes ou des dispositifs de protection du milieu environnant, c'est à l'étranger qu'il nous faudra les demander ou de l'étranger qu'ils nous seront imposés dans les années à venir.

Par ailleurs, il convient désormais que l'implantation industrielle considérée toujours, mais parfois à tort, comme une panacée indispensable du développement économique, se fasse dans des conditions telles qu'elle ne puisse mettre en cause son environ-

nement. La recherche de la création, en France, d'une mentalité, de réflexes et de comportements industriels, doit désormais se doubler au respect de l'environnement.

D'ores et déjà, ces problèmes sont posés aux responsables régionaux, locaux et nationaux du développement économique.

Les grands projets d'aménagement du territoire en cours de réalisation tels que Calais-Dunkerque, Roissy-en-France et Fos doivent prendre en compte simultanément l'amélioration des conditions du cadre de vie qu'ils affectent. Ce souci anime particulièrement les diverses autorités responsables de l'aménagement de la zone industrielle et portuaire de Fos. La région concernée par celui-ci connaîtra dans les prochaines années une mutation économique sans précédent : sa population doublera d'ici la fin du siècle ; dans le même temps, plus de 200 000 emplois industriels seront créés, grâce au développement du complexe actuellement mis en place. C'est un pari qui a été pris et sur lequel les générations à venir nous jugeront : conserver un équilibre dynamique entre le nécessaire développement économique et l'amélioration de l'environnement.

C'est pourquoi Fos et sa région ont fait l'objet de priorités au niveau national en ce qui concerne les investissements industriels et les grands équipements. Il était normal qu'il en fut de même pour la protection et l'amélioration de l'environnement, afin que la poussée industrielle et urbaine que va connaître la région ne se fasse pas au détriment des richesses naturelles régionales, et afin que le travailleur y trouve des conditions de labeur et de repos améliorées.

En 1971, plus de 10 millions de francs ont été affectés à la solution de ces problèmes dans la région de Fos et de l'étang de Berre. Grâce à ce financement, un certain nombre d'études : écologie de l'étang de Berre, données météorologiques de la pollution, étude du paysage de la zone industrialo-portuaire et de la zone urbaine, ont été engagées ou même achevées ; elles permettront aux différentes instances concernées d'avoir une bonne connaissance des données techniques et économiques du problème, d'en mieux mesurer les dimensions et d'en mieux prévoir les solutions.

Dans l'immédiat, un certain nombre d'actions concrètes jugées prioritaires ont été entreprises.

En ce qui concerne l'air, sa qualité en sera contrôlée en permanence par un réseau de surveillance automatique. Par ailleurs, sous la conduite du Secrétariat général de l'énergie, des expérimentations sont en cours qui étudient les moyens de limiter les

émissions d'oxyde de soufre ; lorsque ce procédé-test aura démontré son efficacité il sera généralisé et, dans une première étape, appliqué au site industriel de Fos ; on devrait connaître vers le 1^{er} janvier 1973 le plafond journalier que les émissions d'oxyde de soufre ne devraient pas dépasser.

En ce qui concerne les eaux, eaux souterraines de la Crau, Étang de Berre, Golf de Fos, les études en cours permettront avant la fin de l'année de mettre en application un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions, notamment celles causées par les déballastages des navires pétroliers.

Sur le plan plus général, un Secrétariat permanent pour les problèmes de pollution industrielle de la zone est créé ; il assurera la coordination de l'action administrative et l'information du public.

D'autre part, les établissements industriels ne seront acceptés sur la zone qu'à deux conditions :

— mettre en œuvre les procédés les plus modernes pour la lutte des pollutions ;

— s'adapter par la suite aux nouveaux progrès techniques en ce domaine.

Ces efforts visant à lutter directement contre les nuisances se portent aussi, sur un plan général, sur la mise en place d'équipements tendant à créer un style de vie nouveau dans toute la région avoisinant « l'Europort » de Fos. Il faut faire preuve en ce domaine d'esprit novateur, et ne pas se contenter de refaire ce qui avait été fait lors de la révolution industrielle du XIX^e siècle.

L'organisation d'étude de l'aire métropolitaine marseillaise a établi un schéma d'aménagement qui fixe un cadre de la répartition des zones d'activités et celles de l'habitat pour les années à venir ; une mission d'étude travaille actuellement sur les conditions de mise en place d'une urbanisation nouvelle sur les rives de l'étang de Berre. Plus généralement, les pouvoirs publics sont soucieux en ce domaine d'assurer une répartition harmonieuse des activités induites de Fos de manière à améliorer sensiblement les conditions de vie de dizaines de milliers de personnes concernées.

Ces actions pour la protection de l'environnement constituent un pari qu'il ne convient pas de perdre. Elles conditionnent le futur développement économique de notre pays et la création de conditions de vie acceptables pour nos enfants.

Innovation et expérimentation sont au cœur même de la dynamique ; l'environnement ne peut être considéré comme l'après-développement d'une société industrielle si l'on veut que la nécessaire croissance de celle-ci se fasse au service de l'homme.